

Mairie
PUY SAINT-ANDRÉ

Journal Municipal

N°28 - Janvier 2015

Numéro Spécial Naissances



3 bébés
Page 6

Les Frairies,
le nouveau Comité des Fêtes
Page 4 et 5



Le nouveau télésiège de
la Croix de la Nore
Page 7



Une aire de picnic avec Wifi
et Barbecue sur les pistes Page 7



Mairie de Puy Saint André
Chef Lieu - 05100



04 92 20 24 26



mairie.puysaintandre@wanadoo.fr

www.puysaintandre.fr

... Retrouvez toute la vie
de votre commune



INFOS PRATIQUES

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE AU PUBLIC

Lundi 9h / 12h – 14h/ 16h

Mercredi 9h / 12h

Jeudi 9h / 12h – 14h/ 16h

LE MAIRE ET LES ADJOINTS VOUS RENCONTRENT SUR RENDEZ VOUS

Permanence du Maire
les Mardis après midi
sur rendez-vous

Tel : 04.92.20.24.26

Fax : 04.92.21.11.51

E-mail :

maire.puysaintandre@wanadoo.fr

Site: www.puysaintandre.fr

GRAND MÉNAGE

Lors de la dernière corvée des canaux, les participants ont découvert à proximité du torrent du Four, situé sous Puy-Chalvin de nombreux déchets. Pneus, batterie de voiture, taules et ferrailles en tout genre disséminés en pleine nature. Les employés municipaux du

VOTRE GAZETTE NUMÉRIQUE

Consultez votre gazette en ligne ou téléchargez-la sur www.puysaintandre.fr

Vous y trouverez également toutes les informations de la commune et les événements.

service technique ont regroupé tous ces déchets (voir photos ci-dessous), direction la déchetterie, débarrassant ainsi les lieux de cette pollution qui au fil des ans s'était complètement noyée dans le paysage.



INFORMATION AUX FAMILLES Frais de cantine

Le Conseil Municipal de Puy Saint André propose une aide financière aux familles de la commune qui consiste à rembourser une partie des frais de repas (1 € / repas). Cette aide est soumise à conditions de ressources.

Elle sera désormais versée en deux fois : une en janvier et l'autre en juillet.

Si vous souhaitez en bénéficier, nous vous invitons à nous faire parvenir les éléments ci-dessous par mail ou par courrier avant les dates suivantes :

Pour la période de septembre à décembre : avant le 20 janvier de l'année scolaire en cours

Pour la période de janvier à juin : avant le 20 juillet de l'année scolaire en cours

Les éléments à fournir au secrétariat de la mairie sont :

- la copie des factures de la période écoulée (pour l'année scolaire en cours)
- la déclaration d'impôts (N-1)
- un justificatif des prestations familiales (relevé mois / mois)
- un RIB

Journal Municipal Puy Saint André N°28 - JANVIER 2015
Resp. de la Publication : P. LEROY - Comité de rédaction :
A. PROUVE, J. CHALLIER, E. ARNAUD et l'équipe municipale
Impression 250 ex. en Mairie



"La France est un paradis, peuplé de gens qui ont l'impression de vivre en enfer" écrivait Sylvain Tesson. Puy saint André est un lieu privilégié dans ce paradis...

Il n'empêche, nous ne pouvons ignorer que notre société est en train de vivre un bouleversement. Les crises financières et environnementales touchent chacun d'entre nous. Notre village tente de s'adapter à ces changements en expérimentant la sobriété. Depuis quelques années, la consommation d'eau potable a baissé de 60%. La production de nos ordures ménagères de 30 %. La consommation d'électricité des services communaux a baissé de 20 %. Parallèlement, l'investissement citoyen garant du lien social se développe sur notre territoire. Nous remercions les bénévoles investis dans la bibliothèque, l'association foncière pastorale, l'ASA des canaux, l'association des parents d'élèves et depuis peu le comité des fêtes. Ils donnent de leur temps pour la cohésion de notre village. Ils nous montrent comment faire ensemble. C'est ce dont chacun d'entre nous a besoin pour mieux vivre ensemble. Le personnel municipal ainsi que l'ensemble des élus de la commune leur souhaitent, ainsi qu'à chacun d'entre vous, petits et grands, une très belle année et vous convient à nous rencontrer le dimanche 11 janvier à 17 h pour fêter cette nouvelle année.

Pierre Leroy
Maire de Puy Saint André



BIENVENUE

Julie Challier et Aline Rey ont rejoint,
depuis le mois d'août 2014,
l'équipe administrative de la Mairie.
Bienvenue à toutes les deux.

L'EQUIPE MUNICIPALE
DE PUY SAINT ANDRÉ
VOUS PRÉSENTE
SES VOEUX



DIMANCHE
11 JANVIER
À 17H

SALLE DES
ASSOCIATIONS
AU CHEF LIEU

Suivi d'un apéritif
et d'une Galette des Rois

Fête du 14 juillet à Pierrefeu.

Cette fête organisée le 14 juillet a recueilli un franc succès en réunissant plus de 80 personnes autour d'un apéritif (offert par la mairie) et d'un repas convivial avec la participation de tous, de Pierrefeu jusqu'à Champ Guy et clos du Vas.

Dès 8 heures le four banal était en chauffe permettant, dans la matinée de cuire le pain et les différents plats confectionnés par les habitants.

A midi tout était prêt, les bouchons commençaient à sauter pour agrémenter ce délicieux déjeuner et les discussions allaient bon train autour des tables. Une méga « teuf » quoi !

Il faut remercier encore Micheline et Henri FAURE GEORS pour toute l'organisation et la décoration de la place de la Fontaine ainsi que Mario et toute l'équipe pour le maniement du four et la préparation du pain.

Une très bonne initiative à renouveler régulièrement.



Le chemin de l'Alpet fait peau neuve

Ils ont retroussé leurs manches pour redonner une seconde vie au chemin de l'Alpet. Ce dernier n'étant plus pratiqué depuis une cinquantaine d'années, suite à l'apparition de la route départementale.

L'automne dernier, c'est donc une poignée de bénévoles qui s'étaient donnés rendez-vous afin de rouvrir aux promeneurs cet ancien chemin, qui mène en direction du Clos de Bert.

Armés de tronçonneuses, cisailles et autres outils, il leur a fallu pas moins de quatre samedis pour finaliser leur travail. Une participation très active, ponctuée de tailles de bosquets, déplacements de rochers et incinération de branchages.

Un panneau sera d'ailleurs prochainement installé au départ du chemin afin d'en indiquer clairement la direction, mais les marches d'accès ont dores et déjà été mises en place par Davy et Grégory.

Une belle promenade à découvrir ou redécouvrir...



Un dimanche festif

C'est sous un soleil radieux que le 15 septembre 2014 les habitants de Puy-Chalvin se sont retrouvés à l'occasion du « Repas des voisins ». Une journée placée sous le signe de la convivialité (avec en toile de fond la chapelle Sainte-Lucie), qui a ravi la trentaine de « calvétiens » présents et permis de resserrer encore davantage les liens entre les familles.





UNE NAISSANCE TRÈS ATTENDUE !

Après des mois d'impatience et de projets imaginés, nous avons la joie de vous annoncer la naissance tant attendue d'un comité des fêtes, d'une taille parfaitement raisonnable et d'un poids qui, nous l'espérons, ne cessera de croître ! Son nom, « Les Frairies », provient du latin « fratria » qui veut dire « fraternité » et qui désigne plus généralement une « fête populaire ». C'est au cours de cet automne 2014 que notre association a pointé le bout de son nez, prête à déployer toute son énergie, à rencontrer les habitants du chef-lieu et des hameaux, pour partager avec eux des moments conviviaux, faire revivre des fêtes traditionnelles et fédérer de nouveaux projets communs.

Nos premiers pas ont été consacrés à l'organisation de la grande fête de Puy-Saint-André qui s'est déroulée le dimanche 30 novembre. La traditionnelle messe a été célébrée à 11h00 en l'église du chef-lieu, suivie d'un repas festif à la salle des associations sur inscription.

Pour nous contacter : lesfrairies@gmail.com

Les membres du comité des fêtes « Les Frairies »

BIENTÔT À PUY SAINT ANDRÉ

Premier week-end de février :

Un loto proposé par le Comité des Frairies à la salle polyvalente du Chef Lieu

Le 5 février à 19h - Salle polyvalente au Chef Lieu

Concert de Jazz dans le cadre du festival Altitude Jazz 2015 - Gratuit
Suivi d'un repas sur inscription (15€)
Renseignements : altitudejazz.com

LA FÊTE DE LA SAINT ANDRÉ

Le tout nouveau comité des fêtes de Puy Saint André "les frairies" a été heureux d'organiser notre toute première fête du village. Cela n'a été possible qu'avec l'aide active de nombreux bénévoles, du soutien de la municipalité. En remerciant également les prêtres de Briançon pour la cérémonie religieuse.



ALTITUDE JAZZ FESTIVAL
23 JAN
07 FEV
2015



BRIANÇON
SERRE CHEVALIER
et alentours



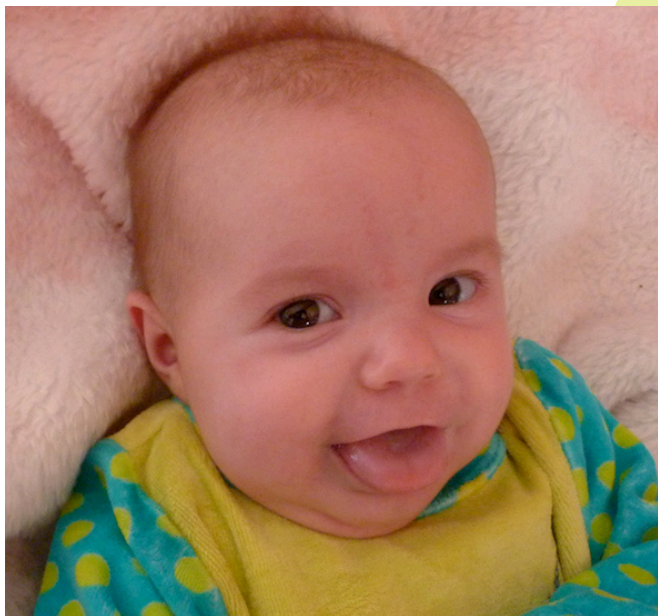
DECES

Madame Marie-Rose BARNÉOUD-ROUSSET
Décédée le 25 octobre 2014

NAISSANCES

Bleuenn (« Fleur d'argent » en breton)
MANACH

Née le 27 septembre 2014
Fille de Gaëlle HERVIEU
Et de Xavier MANACH



Nina ALCARAZ

Née le 09 octobre 2014
Fille d'Émeline FAURE
Et de Jean-Pierre ALCARAZ



Marion NOEL

Née le 9 novembre 2014
Fille de Brieuc NOEL
Et de Sybille VIVET





Le Prorel modernise son accès

L'hiver est là et la montagne a revêtu son beau manteau blanc pour le plus grand plaisir des amateurs de glisse. La Compagnie des Alpes a quant à elle mis les bouchées doubles depuis l'été 2014 afin d'offrir aux skieurs, plaisir, confort et sécurité. En effet de gros investissements ont été réalisés afin de garantir à tous l'accès à l'ensemble du domaine skiable de Serre-Chevalier Vallée, qui s'étale de Mânetier-les-Bains à Briançon (le Prorel).

Ce dernier n'a pas été oublié puisque dès le mois d'août 2014, ses pistes ont vu défiler non pas des skieurs ou des randonneurs, mais des engins exceptionnels qui ont gravi les pentes afin de construire **le nouveau télésiège à pinces fixes de la Croix de la Nore**.

Un nouvel appareil qui permet désormais de faciliter la liaison avec le reste de la station mais également de redescendre sur Briançon ou encore pour les skieurs débutants d'emprunter la télécabine du Prorel afin de rejoindre le pied des pistes.

Un chantier gigantesque qui s'est déroulé sans aucun accroc, et ce dans le plus grand respect de l'environnement naturel.

Rappelons que la commune de Puy-Saint-André fait partie du Syndicat à vocation unique (SIVU) qui fut créé en 2006, avec Puy-Saint-Pierre et Briançon. À cette occasion une délégation de service public a été établie avec Serre-Chevalier Vallée jusqu'en 2035, prévoyant divers investissements, dont celui concernant le TSF de la Croix de la Nore. Ce nouvel appareil remplace le télésiège du même nom, avec un débit bien supérieur à son prédécesseur et une implantation permettant un retour vers Briançon sans aucun effort.

Focus sur cinq mois de travaux intensifs.

Pas moins de quatorze entreprises ont participé à ce projet d'envergure, avec pour objectif de finaliser les travaux avant l'ouverture de la station.

Pari réussi !

Malgré les engins de 20 tonnes qui ont gravi à plusieurs reprises les routes et pistes menant au chantier, les milliers de mètres cubes de terre retournés, l'environnement a toujours été au cœur des préoccupations. C'est pourquoi grâce aux ingénieurs écologiques qui ont suivi les travaux, les « oeilletons négligés » (variété de fleur) ont été transplantés, des zones humides ont été créées, les

mouvements de terrain ont été arrondis afin d'en préserver l'aspect naturel et de diminuer les risques d'érosion. Dès le printemps prochain un réengazonnement sera



réalisé sur tous les ouvrages avec la pose de filets de protection qui favoriseront ainsi la pousse durant la période du pastoralisme.

N'hésitez pas à venir apprécier par vous même cette nouvelle installation, qui vous permettra de découvrir **l'aire de pique-nique** située le long de la piste du Pelvoux. Aire unique en son genre, puisqu'elle met à disposition gratuite des skieurs : **barbecue, tables et une connexion Wifi !!**

Rien de plus facile désormais que de partager le temps d'une pause, ses photos sur les réseaux sociaux.



LE SERVICE TECHNIQUE

Vous les connaissez bien ou pas du tout. Vous les croisez quelques fois ou vous ne les avez jamais vu. Ils assurent la bonne marche de la commune au quotidien.

C'est pourquoi nous vous aidons à mieux découvrir les différentes tâches accomplies par les agents communaux : Davy CHEMIN et Gregory QUATRE-DENIERS.

Leur mission est très variée, et leur programme assez chargé.

Tâches principales annuelles

Entretien du réseau d'eau potable (nettoyage des réservoirs, pose des filets de protection aux captages, relève des compteurs sortie réservoirs 1fois/mois, manipulation des vannes de branchement, recherche de fuite et réparation).

Nettoyage des fontaines, ruelles, routes, pièges à eau,....

Entretien des cimetières, aires de jeux, massifs, aires de pique-nique,....

Débroussaillage des routes, chemins, sentiers pédestres.

Fleurissement de la commune (plantation, mise en place, arrosage, dépose des jardinières).

Pose/Dépose des chicanes (ralentisseurs).

Réparation des routes, chemins (goudronnage, remise en forme).

Illumination de Noël (pose/dépose des guirlandes).

Entretien des véhicules (tractopelle, camions, voiture, outillage).

Pose de jalons au bord des routes, déneigement, salage, évacuation de la neige.

Affichage sur les panneaux d'informations.

Entretien des appartements communaux.

Et encore beaucoup d'autres choses,.....

QUELQUES EXEMPLES

Banc posé à Pierrefeu, balançoire au Clos du Vas, chemin piéton devant la Mairie, protection d'un mât d'éclairage public, isolation d'une baie vitrée à la salle des associations, peinture à l'ancienne Mairie, reprise de l'escalier au réservoir du chef lieu, création d'escalier pour l'accès du chemin du Clos de Bert, récupération d'ordures diverses dans le ruisseau du four à Puy Chalvin, réhabilitation de la cabane des partias, débroussaillage autour du

captage Challenge Meyère, peinture intérieure dans l'ancienne Mairie, pose d'une cuve au restaurant du Prorel, création d'une mezzanine à l'atelier.

EN IMAGES





PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 13/2012 – Modificatif n°02
Mr et Mme Christian BERG
Le Chef-Lieu
Modification du garage, de l'implantation et
des façades de la maison
Accordé le 03 Juillet 2014

PC 02/2014
Jean-Louis BARNEOUD-ROUSSET
Le Chef-Lieu
Surélévation et rénovation d'un garage
Accordé le 04 Juillet 2014

PC 11/2013 – Modificatif n°01
Communauté de Communes du Briançon-
nais
Pont La Lame
Création d'une seconde entrée sur le lot n°7
– Régie des Ordures Ménagères
Accordé le 21 Juillet 2014

PC 08/2012 – Modificatif n°02
Thomas et Carole SPADONI
Pierre Feu
Modification de façades
Accordé le 05 Août 2014

PC 10/2012 – Transfert n°01
Éric VAIEDELICH
Le Chef-Lieu
Transfert de permis à la SCI M.é.M.é.
Accordé le 23 Septembre 2014

PERMIS D'AMENAGER

PA 01/2014
SCV-Domaine Skiable
Chauvet d'en Haut
Construction du télésiège fixe de la Croix de
La Nore
Accordé le 04 Juillet 2014

PA 02/2014
SCV-Domaine Skiable
Chauvet d'en Haut
Télésiège fixe de la Croix de La Nore –
Aménagement de pistes de ski associées
Accordé le 21 Août 2014

PERMIS D'AMENAGER (suite)

PA 01/2007 – Modificatif n°05
Communauté de Communes du Briançonnais
Pont La Lame
Modification du règlement de la zone d'activité
de Pont La Lame pour permettre la réalisation
d'une seconde entrée sur le lot n°7 – Régie des
Ordures Ménagères
Accordé le 14 Avril 2014

DECLARATION PREALABLE

DP 11/2014
Annie BARNEOUD-ROUSSET
Le Chef-Lieu
Extension d'un SAS existant
Accordée le 08 Juillet 2014

DP 12/2014
Michel BARNEOUD-ROUSSET
Le Chef-Lieu
Réfection de façades
Accordée le 30 Juin 2014

DP 13/2014
Mr et Mme Gérard GARCIA
Le Chef-Lieu
Création d'une ouverture
Accordée le 01 Juillet 2014

DP 14/2014
Renaud MEUROU
Le Chef-Lieu
Réfection de toiture et isolation extérieure

L'intégralité des décisions
du Conseil Municipal
est consultable
en Mairie ou sur
www.puysaintandre.fr

20 JUIN 2014

ELECTIONS SENATORIALES : ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal se réunisse le 20 juin 2014 pour élire un délégué titulaire et trois délégués suppléants parmi les conseillers municipaux,
Monsieur Pierre Leroy est élu délégué titulaire à l'unanimité (11 voix) ;
Sont élus délégués suppléants à l'unanimité (11 voix) : Monsieur Luc CHARDRONNET, Monsieur Jean-Luc Peyron, Madame Estelle Arnaud.

CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES

Avenant convention prestation mission d'assistance de prévention

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a conventionné avec le Centre de Gestion pour la mission d'assistant de prévention.

Cette démarche permet d'avoir recours à un agent de la brigade des assistants de prévention du Centre de Gestion. Ce dernier exerçant sa mission sous la responsabilité du Conseil, il peut notamment proposer des décisions ou faire des préconisations concernant les conditions de travail des agents (règles d'hygiène et de sécurité). De plus, il prend part aux Comités Techniques Paritaires, aux formations initiales et continues, exerce une veille réglementaire ou encore participe à l'évaluation des risques et à la réalisation du document unique.

L'avenant proposé ne modifie pas le tarif horaire de la prestation, mais définit la nature de la mission, précise le détail du temps consacré à la mission et en modifie la durée dans le temps.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve et autorise M.le Maire à signer ledit avenant.

CONVENTION MEDICOM - 2014 - AVENANT

Dans le cadre des nombreuses prestations que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale offre aux collectivités, il se charge de la mise en œuvre des examens de surveillance de la santé des agents employés par la Collectivité.

Ces examens ont pour but de contrôler l'état de santé des salariés. Le coût par employé reste inchangé. Il est de 71€ pour les collectivités affiliées, et de 76€ pour les non-affiliées.

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la médecine préventive adopté par délibération du Conseil Municipal le 4 décembre 1995 et à régler les dépenses.

ASSISTANCE A L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a fixé par délibération du 25 octobre 2012, la modification des tarifs pour l'assistance à l'élaboration du Document Unique du service prévention. Dans ce cadre, la Commune de Puy Saint-André sera assistée par le service prévention du Centre de Gestion.

La Collectivité rémunérera le service prévention du Centre de Gestion de la façon suivante :

(Ce tarif inclut les frais de déplacements pour les visites, ainsi que la rédaction des rapports et leur présentation).

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention prestation assistance à l'élaboration Document Unique du service prévention du Centre de Gestion et inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

CONVENTION de PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Projets de visites guidées

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Elle programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, les églises et différents points de vue dans le Briançonnais et ses alentours. Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la Commune, la collectivité s'est rapprochée de ce service pour qu'un circuit de visites guidées soit proposé dans les hameaux, comprenant notamment la découverte de l'Eglise de Puy Saint André et la Chapelle Sainte Lucie.

Il est proposé une convention de partenariat entre la Ville de Briançon et la Commune de Puy-Saint-André pour l'été 2014, dans le cadre de la convention du label Ville d'Art et d'Histoire.

Les membres du Conseil prennent connaissance de cette convention qui définit les modalités techniques et financières entre les communes ; le montant total de cette prestation s'élève à 873.88 € (374.52+499.36) pour 6 visites de Puy Saint Pierre et Puy Saint André, et 4 circuits à Puy Saint André.

Le Conseil municipal à l'unanimité Autorise le Maire à signer cette convention et à régler la dépense.

MISE EN LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL – PROJET DE BAIL

M. le Maire expose que l'ancienne mairie a été réhabilitée et transformée en logement.

Considérant que l'appartement est vacant et qu'il y a lieu de le louer, que le prix du loyer ainsi que les autres clauses locatives du projet de bail sont satisfaisants.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité la mise en location à compter du 1er juillet 2014 pour un loyer

mensuel de 580 €, approuve le bail établi par M. le Maire et l'autorise à signer ce bail de location et à mettre en recouvrement le montant des recettes liées à la location.

FORMATION DES ELUS

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les Communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent, le Conseil municipal décide à l'unanimité que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur, que le montant des dépenses totales sera plafonné à 1000€, que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

MOTION D'OPPOSITION A LA REALISATION DE LA CENTRALE THERMIQUE DE GARDANNE

Il est proposé une motion contre le projet E-ON, gros projet industriel qui menace les filières locales de Bois énergie.

Considérant que : le bois énergie est certainement un des meilleurs moyens de production de chaleur, économique, écologique. La forêt représente également une ressource majeure du territoire et à ce titre, une opportunité pour l'emploi et le développement local.

Considérant que : la filière bois énergie doit être soutenue et développée en circuits courts pour sécuriser l'approvisionnement des chaufferies en bois local et pour travailler avec les propriétaires à la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, notamment par l'organisation d'associations syndicales de propriétaires privés.

Considérant que : le bois est considéré comme une énergie renouvelable dans la mesure où la ressource consommée et brûlée (émettrice de CO2) est compensée par la régénération de la forêt. C'est pourquoi tous les schémas locaux d'approvisionnement sont basés sur le principe fondamental d'une ressource disponible liée à l'accroissement naturel (en préservant le capital).

Entendu que : deux projets visant à utiliser de la

biomasse pour produire de l'électricité ont été retenus et financés en PACA : la reconversion d'une centrale thermique par E. On à Gardanne, et Inova Var Biomasse à Brignoles. Les plans d'approvisionnement de ces projets prévoient pour 2015, outre l'utilisation de déchets de bois et déchets verts, un besoin de l'ordre de 500 000 tonnes/an de ressource forestière locale. Ces volumes seront complétés, au moins les premières années, de 335 000 tonnes de bois importé de l'étranger (Canada /Ukraine). Le rendement du process E-ON de production d'électricité à partir de biomasse n'est que d'environ 30%, sans valorisation de la chaleur produite, ce qui constitue une aberration écologique et un gaspillage notoire de la ressource.

Entendu que : ces projets risquent également de déséquilibrer un marché et des filières encore fragiles, voire d'anéantir les efforts consentis par la puissance publique et relayés par les territoires au cours des dernières années. Ils entrent en concurrence avec l'ensemble de la filière bois, dont l'usine de pâte à papier de Tarascon, ainsi que la filière biomasse locale. Les conséquences de cette pression nouvelle sur la ressource résineuse sont déjà visibles sur le terrain, avec le démarchage de petits propriétaires forestiers privés qui sont invités à faire exploiter leurs bois, sans aucune garantie de prise en compte des enjeux paysagers et écologiques, ni certification de gestion forestière durable.

Les élus de la Commune de Puy Saint André dénoncent dans leurs principes et dans leurs conséquences les projets de méga-centrales qui sous couvert d'utiliser une ressource renouvelable contribuent au gaspillage énergétique et condamnent la France à importer de la biomasse ;

Affirment que la ressource forestière, bien qu'elle soit encore supérieure à la consommation actuelle, doit être valorisée avec les meilleurs rendements ;

Défendent la priorité à l'alimentation des chaufferies des collectivités rurales ou des petites unités urbaines visant à l'indépendance et à l'autonomie énergétique nationale ;

Souhaitent que la filière forêt bois devienne un vrai sujet de débat entre les pouvoirs publics régionaux et locaux, les acteurs industriels, professionnels de la forêt et la société civile, afin d'optimiser l'économie de la filière (emplois, valorisation des bois dans la construction et l'ameublement etc.) et défendre les enjeux environnementaux (utilisation des énergies renouvelables, gestion durable des forêts) ;

S'associent aux mouvements citoyens contre de tels projets gigantesques qui représentent une menace pour le paysage, la biodiversité et la santé des populations par la pollution qu'ils engendrent.

MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE BRIANCON

Le Conseil municipal de Puy Saint-André, (réuni ce jour en assemblée plénière), appelle l'attention de Madame la Ministre des Affaires Sociales, Marisol Touraine, sur la suppression du service de réanimation du centre hospitalier « Les Escartons » à Briançon.

Considérant :

Le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé PACA qui stipule la fermeture de l'unité de réanimation à l'horizon 2016, et par conséquent l'absence de lisibilité pour l'avenir de nature à recruter des médecins – réanimateurs ou anesthésistes dans des conditions satisfaisantes,

La nécessité d'une coopération franco-italienne en matière de santé pour une prise en charge encadrée des actes médicaux,

Un égal accès aux soins des patients vers un établissement hospitalier qui prenne en compte le temps de trajet en territoire de montagne,

Décide à l'unanimité :

De demander la révision du PRS afin que des perspectives soient envisagées pour le service de réanimation et le maintien d'une offre de soins adaptée,

De solliciter la poursuite du soutien financier exceptionnel au centre hospitalier au titre de l'aménagement du territoire, au-delà de 2015,

De faire aboutir dans de meilleurs délais l'accord intergouvernemental franco-italien,

Se prononce :

En faveur du maintien du service de réanimation du centre hospitalier « Les Escartons » à Briançon, au-delà de 2016,

Pour la préservation d'un accès aux soins de qualité dans le Briançonnais.

2 OCTOBRE 2014

FRAIS D'ETUDES NON SUIVIES DE TRAVAUX

Fixation de la durée d'amortissement

Lorsque les études sont suivies de travaux, les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont obligatoirement virés à la subdivision concernée du compte 23 lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.

Si les études ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondant doivent être amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.

La collectivité a réglé des études non suivies de travaux, celles-ci ont été enregistrées sous les numéros d'inventaire suivant : N° 72 - Maison de la géologie, N° 84 - Installation production énergie, N° 94 - Diagnostic potentiel installation agricole, pour un montant de 16 767.92 €.

Aussi, il convient d'amortir ces études, il est proposé aux membres du conseil municipal de les amortir en 2014 sur une annuité.

Cependant il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement pour les futures études non suivies de réalisation.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise l'amortissement des études N° 72, N° 84 et N° 94 en une annuité, en 2014 et demande que les études futures non suivies de réalisation soient amorties sur 1 an.

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE

en forêt communale soumise au régime forestier
Commune / Association Bovine de Ratière

Vu l'Annexe 5 de l'arrêté préfectoral n° 2007-298-21 du 25/10/2007 relatif aux conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation agricole

Vu les articles R 214-28 du code financier et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales sous forme de vente d'herbes ou de produits dans les cantons reconnus défensables de la forêt communale de Puy Saint André

Après que l'ONF ai déterminé le nombre et l'espèce des animaux qui peuvent être introduits dans chacun des cantons reconnus défensables de la forêt désignée ci-dessus, la Commune de Puy Saint Andrée a entendu procéder à une dévolution amiable de l'exploitation du pâturage.

La commune concède, sous forme de vente d'herbes ou de produits, le pâturage :

Désignation du lot :

Forêt communale de Puy Saint André, cantons reconnus défensables pour la 1ère année de la concession

PARCELLES FORESTIERES : 1 à 4, 5p, 14p et 21

PARCELLES CADASTRALES (certaines pour partie) : territoire communal de Puy Saint André

Section A : 5, 6, 599 et 1698

Section D : 10, 14, 15, 306 à 309, 311, 312, 314, 315, 353, 354, 357, 366, 1190 et 1412

Surface du lot 114.33 ha

Durée de la concession : 5 ans Année 2014 à 2018

Période d'estivage : du 1er juin au 15 octobre

Conditions financières :

Montant de la redevance annuelle : 460 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver les termes de la convention et autoriser le Maire à signer cette convention.

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES-ALPES (SYMEO5)

Modification statutaire



Lors de l'assemblée générale du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes du 26 juin 2014, les élus ont décidé de compléter les compétences obligatoires du syndicat au titre de l'électricité, de la création et de l'entretien des infrastructures de charge de véhicule électrique entraînant ainsi la réadaptation de ses statuts. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes adoptés en Assemblée générale le 26 juin 2014 (Délibération n°2014-16).

M.le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes proposée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver la modification statutaire proposée.

BUDGET EAU

Mise en place de compteurs de prélèvement - Demande de subventions. La commune de Puy Saint André exploite son réseau d'eau potable en régie communale. La facturation est de type forfaitaire (dérogation préfectorale). Une demande de subvention a été transmise au Conseil Général et à l'Agence de l'eau le 25 octobre 2013. Afin de mettre à jour les plans de réseau d'eau potable, conformément au décret du 27 janvier 2012.

Afin de respecter l'arrêté du 19 décembre 2011, et suite à l'avant- projet réalisé en août 2014, il convient de poser 3 compteurs de prélèvement. Le montant estimatif des travaux est de 33 260 € HT (39 912 € TTC).

La collectivité souhaite en complément du premier dossier concernant la mise à jour des réseaux intégrer la pose de compteurs de prélèvement.

Le plan de financement pourrait être :

Montant des travaux.....	33 260 € HT
Maitrise d'œuvre.....	6 652 € HT
Montant total	39 912 € HT

Aide financière 80 %

Agence de l'eau / Conseil Général	31 930 € HT
Part communale	7 982 € HT

Le plan de financement de l'opération dans sa totalité concernant les plans de réseau d'eau potable et la pose de 3 compteurs de prélèvement pourrait être :

Montant	62 287 € HT
---------------	-------------

Aide financière 80 %

Agence de l'eau / Conseil Général	49 870 € HT
Part communale	12 469 € HT

Le conseil municipal l'unanimité adopte le plan de financement énoncé ci-dessus ; Autorise le Maire à solliciter auprès de Conseil Général une aide financière auprès du Département et de l'Agence de l'eau ; Autorise le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, Maître d'ouvrage la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à nous la reverser et Autorise le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation du dossier.

POSTE TECHNIQUE Agent périscolaire

Modification des heures

Considérant la réforme des rythmes scolaires

Il est nécessaire d'assurer un accompagnement supplémentaire de l'école jusqu'au bus et dans le bus tous les

L'intégralité des décisions
du Conseil Municipal
est consultable
en Mairie ou sur
www.puysaintandre.fr

mercredis des périodes scolaires à compter du 1er novembre 2014. Aussi il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires par semaine scolaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification du poste d'adjoint technique 2ème classe de 12 heures à 13 heures hebdomadaires par semaine scolaire et autorise le Maire à réaliser et signer toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce poste.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais a fixé, par délibération du 21 mai 2014, à 13 titulaires et 13 suppléants le nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), soit un titulaire et un suppléant par Commune membre.

Il convient donc de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Olivier REY comme membre titulaire de la CLECT et désigne Pierre LEROY comme membre suppléant.

ASSAINISSEMENT / ORDURES MENAGERES

Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics 2013

Considérant le rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte et traitement des déchets 2013 basé sur le rapport d'activité 2013 du prestataire

Après présentation en Commission Technique, Environnement et Développement Durable et en Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 27 juin 2014

Le Conseil Municipal à l'unanimité à pris connaissance du rapport annuel 2013.

DEMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Convention relative à la télétransmission avec le contrôle de légalité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie de Puy Saint André s'est engagée dans la phase de modernisation technologique dont la dématérialisation des actes administratifs et des pièces consultables. En ce qui concerne la dématérialisation des actes administratifs, il est prévu un

L'intégralité des décisions
du Conseil Municipal
est consultable
en Mairie ou sur
www.puysaintandre.fr

moyen de transmission informatique sécurisé avec le contrôle de légalité préfectoral supprimant les impressions papiers, ainsi que de nombreux déplacements à Briançon. Le principe de la collaboration avec le SICTIAM pour la transmission des données numériques a été validé par le Bureau des Vice-Présidents et la commission administration générale de la CCB. A cet effet, la communauté de communes passera une convention spécifique avec le syndicat pour le compte de l'ensemble des communes. Elle sera son interlocuteur administratif. Les communes auront l'usage de la plateforme de dématérialisation, qui leur sera mise à disposition directement par le SICTIAM. Le coût la première année pour chaque commune comprenant l'adhésion, les logiciels et la formation sera de l'ordre de 2 835 Euros. Outre la collaboration avec le SICTIAM et la Préfecture des Hautes Alpes, il appartient à chaque commune de passer une convention avec la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve et autorise le Maire à signer la convention avec Communauté de Communes du Briançonnais.

4 DÉCEMBRE 2014

PARTICIPATION COMMUNALE : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT CONSEIL GENERAL 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité une participation de 169.05 € au Fonds de Solidarité pour le Logement, et autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Conseil Général des Hautes-Alpes.

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE EN FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER - COMMUNE / ASSOCIATION BOVINE DE RATIERE

Après que l'ONF ai déterminé le nombre et l'espèce des animaux qui peuvent être introduits dans chacun des cantons reconnus défensables de la forêt, la Commune de Puy Saint Andrée a entendu procéder à une dévolution amiable de l'exploitation du pâturage. La commune concède, sous forme de vente d'herbes ou de produits, le pâturage :

Désignation du lot :

Forêt communale de Puy Saint André, cantons reconnus défensables pour la 1ère année de la concession

PARCELLES FORESTIERES : 5p, 9p, 10 et 13

PARCELLES CADASTRALES (certaines pour partie) : territoire communal de Puy Saint André

Section D : 9, 10, 15, 54, 360, 482 et 1441

Surface du lot 67.22 ha

Durée de la concession : 5 ans

Période d'estivage : du 1er juin au 15 octobre

Le renouvellement fait obligatoirement l'objet d'une nouvelle concession.

Montant de la redevance annuelle : 270 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide : Pour : 9 - Abstention : 1

D'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à signer cette convention

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2014/2015

Tarifs et Conventions

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte pour la saison hivernale 2014-2015, les tarifs de secours sur pistes, autorise le Maire à signer la convention de transport avec la société d'ambulance, avec la société SAF Secours Aérien Français Hélicoptère et signer l'annexe 1 à la convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski le SDIS.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

ATTRIBUTION D'INDEMNITE

M. le Maire expose à l'assemblée que M. LAURENT Didier Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants :

que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 (JO 17 déc. 1983 actualisé 13 sept. 2004).

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ;

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à M. LAURENT Didier pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, considérant qu'il est juste de récompenser M. LAURENT pour ses prestations de conseil assistance, décide d'accorder à M. LAURENT une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,



PROGRAMME SOLIDARITE

Sinistre réservoir Chef-lieu - Demande d'aide financière auprès du Conseil Général

La gestion de l'eau est au cœur des préoccupations de la collectivité, elle veut anticiper les problèmes à la fois qualitatifs et quantitatifs.

La continuité et l'approvisionnement en eau potable ainsi que la pureté de l'eau circulant dans le réseau dépendent de l'état de celui-ci et de l'entretien des installations.

Ainsi, chacun des bâtiments sur le territoire de la commune, fait l'objet d'au moins un nettoyage complet par an, réalisé de nuit par un professionnel pour éviter tous les désagréments dus aux coupures d'eau.

Les eaux doivent répondre à des normes strictes de potabilité et des analyses régulières sont effectuées. Pour lutter contre les risques de contamination des réservoirs d'eau potable, le code de la santé publique prévoit que ces réservoirs équipant les réseaux d'eau destinés à la consommation doivent être vidés, brossés, raclés puis rincés au moins une par an.

Lors de la dernière visite d'entretien (fin octobre 2014), cette opération a été perturbée au réservoir du chef-lieu, impossibilité de vider celui-ci par la buse du trop-plein. Après un constat sur place avec des entreprises, il s'avère que cela provient d'une rupture de la buse, suite à un affaissement du terrain au pourtour du réservoir.

Des travaux sont nécessaires, afin de respecter le programme d'entretien, et de nettoyer au plus vite ce réservoir. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises. L'entreprise retenue est celle de M. Christian FINE fontainier, il est envisagé de mettre en place une conduite annelée (plus souple). Le montant des travaux est estimé à 2 180.00 €

Il convient au Conseil Municipal de solliciter le maximum de subvention auprès du Département au titre du programme solidarité pour ce sinistre.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une aide financière au titre du programme Solidarité, autorise la réalisation des travaux, autorise le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation du dossier et à régler la dépense, autorise le Maire à faire une demande de dérogation afin de réaliser les travaux en urgence.

AFFAIRES SCOLAIRES

Convention intercommunale des ateliers péri-éducatifs à l'école du Pinet

Année scolaire 2014 - 2015

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les communes de Puy Saint André et de Puy Saint

L'intégralité des décisions
du Conseil Municipal
est consultable
en Mairie ou sur
www.puysaintandre.fr

Pierre doivent mettre en place une nouvelle organisation du calendrier scolaire et souhaitent proposer aux familles des ateliers péri-éducatifs pendant les heures libérées sur le temps scolaire, soit le vendredi après-midi de 13h30 à 16h20 pour les enfants des familles résidant sur les deux communes scolarisés à l'école du PINET. Cette convention a pour but de définir conjointement les cadres de ces ateliers ainsi que leur mode de financement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention, autorise le Maire à la signer et à régler les dépenses.

AFFAIRES SCOLAIRES

Participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2
Pour les enfants résidant à Puy Saint André et scolarisés dans les établissements maternel et primaire de Briançon et du Pinet depuis l'année scolaire 2011/2012 il est mis en place une aide financière destinée à soutenir les familles en difficulté.

Il est proposé au conseil municipal, pour l'année scolaire 2014/2015 de réitérer cette aide financière destinée à soutenir ces familles : une partie du prix des repas sera prise en charge par la collectivité et le calcul du montant remboursé sera étudié en fonction du quotient familial.

Il est proposé au conseil municipal d'établir à compter de cette année scolaire 2014/2015 deux périodes de remboursement aux familles, une première échéance fin janvier 2015 et la deuxième au fin juillet 2015.

Les demandes complètes doivent parvenir à la Mairie impérativement 14 jours avant l'échéance pour les périodes concernées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le calcul du montant remboursé, autorise le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation de factures acquittées et de tous les éléments nécessaires à l'étude de leur dossier.



La Kimpina

« Un grand bol d'air pur »

Cet édifice pourrait passer inaperçu pourtant son histoire n'a rien d'ordinaire. Ancienne cure du village, elle a au début des années 90 retrouvé une seconde jeunesse, grâce à une poignée de bénévoles et un bel élan de solidarité.

Tout a débuté en 1991 en Roumanie. Le pays porte encore les sévices de trente ans de dictature menée par Nicolae Ceausescu, la démocratie se rétablit peu à peu mais la population vit dans une incroyable pauvreté, les enfants étant en première ligne. L'aumônerie de Briançon regroupe alors des jeunes et des artisans briançonnais bénévoles afin de partir sur place pour participer à la construction d'un orphelinat dans la ville de « Câmpina ». Là-bas une religieuse roumaine a hérité d'un terrain venu de sa mère et a décidé de le dédier aux enfants abandonnés. La machine est lancée ! Après quatre années de travaux à raison de quinze jours par an, l'orphelinat est sur pied. « *On préfabriquait tout ici sur place en France, car il était trop difficile de trouver les matériaux en Roumanie* » se souvient Alain Prouvé, artisan bénévole sur ce projet.

Au cours de ces quatre années de chantier, les artisans bénévoles décident également de mettre leurs talents au service d'un édifice du XVIII^{ème} siècle appartenant à la commune de Puy-Saint-André : l'ancienne cure du village. Bâtiment imposant qui à l'époque n'est plus occupé et voué à la démolition. Pour eux son avenir est tout trouvé, ils veulent en faire une maison destinée à accueillir des groupes de jeunes pour une pause de quelques jours dans le Briançonnais, en priorité des associations de jeunes ne disposant pas de gros moyens financiers.

La mairie accepte alors immédiatement de jouer le jeu et de louer gratuitement cet ancien presbytère à l'aumônerie des jeunes de Briançon.

Les travaux de rénovation débutent en 1992, effectués par une centaine de bénévoles de tous horizons et rassemblant tous les corps de métier, ils vont transformer l'édifice en un lieu d'accueil chaleureux, apte à recevoir du public. Un pari fou, mais relevé haut la main puisque cela fait aujourd'hui un peu plus de 20 ans que la Kimpina accueille des associations tout au long de l'année.

La municipalité encourage et porte cet effort social, afin que la Kimpina garde ses portes grandes ouvertes et continue d'offrir cette parenthèse montagnarde aux jeunes citadins.



La cuisine avant les travaux...



...et après !

La Kimpina

Tél : 06 04 46 55 65

Mail : lakimpina@gmail.com

<https://sites.google.com/site/lakimpina/>